



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2006/SR.1
9 mai 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 1^{re} SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 1^{er} mai 2006, à 10 heures

Présidente: M^{me} BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS
UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/C.12/2006/SR.1/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES
ORGANES CONVENTIONNELS

La séance est ouverte à 10 h 20.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRÉSIDENTE déclare ouverte la trente-sixième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. BRUNI (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) indique que le processus de réforme du système des droits de l'homme des Nations Unies a connu d'importantes évolutions depuis la dernière session du Comité. Aux termes de la résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, qui sera abolie le 16 juin 2006, sera remplacée par le Conseil des droits de l'homme. Celui-ci se réunira de façon régulière, trois fois par an, à Genève, mais des sessions spéciales pourront être convoquées avec l'accord d'un tiers de ses membres. Le Conseil conservera le système actuel de procédures spéciales indépendantes et mettra également en place un nouveau système d'examen universel des droits de l'homme dans les États membres, sur la base d'évaluations indépendantes réalisées par des organes d'experts internationaux.

3. Pour améliorer les instruments de suivi du respect des droits de l'homme, conformément à l'objectif de la Haut-commissaire, un document de réflexion, issu de longues consultations avec les parties prenantes, a été élaboré concernant le projet de création d'un organe conventionnel permanent unifié. Le document de réflexion décrit les éventuelles formes, modalités opérationnelles et fonctions de cet organe conventionnel permanent unifié; d'autres notes de synthèse sont actuellement en cours d'élaboration pour analyser les aspects juridiques de cet organe, sa composition éventuelle et ses besoins en termes de ressources. Lors des réunions organisées avec les parties prenantes pour analyser le document de réflexion, les représentants des États parties ont souligné qu'il était important de continuer à étudier les options juridiques, à rationaliser les directives d'établissement des rapports et à harmoniser les méthodes de travail des différents organes conventionnels.

4. Plusieurs réunions sont prévues en 2006 pour analyser le projet d'organe conventionnel permanent unifié présenté par la Haut-Commissaire et le document de réflexion sera étudié lors de la cinquième Réunion intercomités et de la dix-huitième Réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui seront tenues au mois de juin. Le Gouvernement du Liechtenstein propose d'accueillir des réunions de réflexion en juillet 2006 et une réunion intergouvernementale des États parties sera organisée en décembre pour analyser le projet d'organe conventionnel unifié.

5. Indépendamment de la discussion relative à la création d'un organe conventionnel permanent unifié, un deuxième instrument majeur en termes de suivi est actuellement en cours d'élaboration, à savoir les directives harmonisées pour l'établissement des rapports dans le cadre des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Un groupe de travail technique, composé de représentants de chaque organe conventionnel, s'est réuni en décembre 2005 et février 2006 pour examiner le projet de nouvelles directives d'établissement des documents de base présenté par le secrétariat. Durant la présente

session, le Comité souhaitera peut-être discuter de cet examen afin de faire connaître sa position lors la cinquième Réunion intercomités et de la dix-huitième Réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'adoption des directives révisées serait un pas important sur la voie de la rationalisation des obligations des États parties en matière d'établissement de rapports.

6. Plusieurs pays ont déjà commencé à élaborer un document de base élargi. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a présenté au Comité des droits de l'homme un document de base élaboré conformément aux directives de rédaction de 2005, ainsi qu'un rapport, en vue de leur examen lors la prochaine session du Comité en juillet 2006. La MINUK prépare actuellement un rapport qu'elle présentera au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

7. Afin d'aider les organes conventionnels à analyser les informations statistiques présentées dans les rapports périodiques des États parties, la quatrième Réunion intercomités et la septième Réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont demandé au secrétariat de préparer une note de synthèse sur les utilisations possibles d'indicateurs permettant de surveiller le respect des instruments relatifs aux droits de l'homme. Un groupe d'experts s'est mis d'accord sur un cadre conceptuel et méthodologique qui concerne les indicateurs relatifs à quatre droits pilotes: le droit à la vie, le contrôle judiciaire de la détention, le droit à l'alimentation et le droit à la santé. Il sera possible de se familiariser avec l'utilisation des indicateurs lorsque les documents de base seront rédigés conformément aux directives de rédaction des documents de base élargis.

8. Un autre instrument qui permettrait d'améliorer le suivi est le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui prévoit des recours pour les victimes. De nombreux aspects de ce protocole ont été abordés lors la troisième session du groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les différentes options pour l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ces différentes options incluent les questions juridiques, les critères de recevabilité, l'examen du bien-fondé des communications recevables et le règlement à l'amiable des différends. Le groupe a également abordé d'autres questions, telle l'inclusion d'une procédure d'enquête, ainsi que le rapport entre une procédure de communication dans le cadre du Pacte et les procédures existantes à l'échelon régional et international. Une nette majorité des délégations présentes à la troisième session a considéré que le groupe de travail avait rempli sa mission et qu'il était temps de procéder à la rédaction du protocole facultatif.

9. Les normes en matière de droits de l'homme deviennent rapidement de plus en plus nombreuses et complexes. Deux nouveaux projets de traité - une convention internationale pour la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées et une convention sur les disparitions forcées - sont actuellement à l'étude; la Convention du travail maritime «consolidée» sur les droits des gens de la mer à un travail décent a été adoptée en février 2006 par la Conférence internationale du Travail (maritime); et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi que la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme ont été adoptées en octobre 2005 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

10. Au nom de la Haut-Commissaire, il félicite le Comité des progrès accomplis lors de ses dernières sessions dans l'adoption des observations générales et l'encourage à continuer dans cette voie. Il espère que, dans le cadre de la préparation de la cinquième Réunion intercomités et de la dix-huitième Réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Comité trouvera le temps d'aborder les questions de méthodologie lors de cette session.

11. Depuis la session du Comité tenue en novembre 2005, le Pacte a été ratifié par le Kazakhstan et l'Indonésie, le nombre total d'États parties étant à présent de 153. Malgré les progrès accomplis sur la voie de la ratification universelle, nombreux sont encore les États qui n'ont pas présenté de rapports. Le secrétariat se dispose à envoyer des rappels récapitulatifs aux fins de l'établissement de rapports à tous les États retardataires. Il espère que l'intérêt manifesté par les États parties pour un document de base élargi est le reflet de leur engagement en termes d'élaboration de rapports à l'intention des organes conventionnels. Les bureaux de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont le nombre augmente, encouragent vivement l'établissement de rapports destinés aux différents organes conventionnels des Nations Unies. Il a pris note des demandes formulées par plusieurs pays en vue de l'organisation d'ateliers de formation sur l'établissement de rapports. Il y a toute raison de croire que les nouvelles directives de rédaction des documents de base et les critères de participation au Conseil des droits de l'homme vont eux aussi encourager les États à se mettre à jour de leurs obligations de présentation des rapports.

12. La PRÉSIDENTE dit que le message de la Haut-Commissaire a des implications majeures pour les travaux du Comité. Elle considère comme particulièrement propice que la première réunion du Conseil des droits de l'homme coïncide avec la cinquième Réunion intercomités et la dix-huitième Réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle espère que cette conjonction favorable encouragera l'échange d'idées entre les participants aux différentes réunions.

13. M. SADI demande quelle serait la date de mise en place de l'organe conventionnel permanent unifié. La question des directives harmonisées pour l'établissement des rapports en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ne peut être abordée indépendamment de celle de la création d'un organe conventionnel permanent unifié. Il demande si les projets de traité actuellement à l'examen ne peuvent être incorporés aux instruments existants afin d'éviter la prolifération de traités.

14. M. BRUNI précise qu'aucune décision ne sera probablement prise concernant le projet d'organe conventionnel permanent unifié avant la fin 2006. Le secrétariat aura une idée plus précise de l'orientation que les États souhaitent suivre après que le Conseil des droits de l'homme aura tenu une ou deux sessions

15. Bien qu'il y ait un rapport concret entre l'harmonisation des directives de rédaction du document de base élargi et la création d'un organe conventionnel permanent unifié, ces directives, si elles sont adoptées, pourraient être utilisées par les États parties quel que soit le mécanisme de suivi en place.

16. D'une manière générale, il est certes souhaitable de limiter l'élaboration de nouveaux traités mais il est souvent difficile d'empêcher l'introduction de traités lorsque les États sont fermement convaincus de leur nécessité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (E/C.12/36/2)

17. *L'ordre du jour est adopté.*

18. La PRÉSIDENTE annonce que le Canada a présenté ses quatrième et cinquième rapports périodiques en vue de leur examen durant cette session. Le Comité va également se pencher sur son projet d'observation générale relative à l'article 2, paragraphe 2 du Pacte concernant la non-discrimination et prévoit de tenir une journée de discussion générale sur l'article 9 du Pacte relatif au droit à la sécurité sociale.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANES CONVENTIONNELS

19. M. SINGH (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)) signale que, malgré la forte priorité accordée par l'UNESCO au droit à l'éducation de base, l'éducation pour tous est encore loin d'être une réalité dans le monde. À l'occasion du Sommet de neuf pays à forte population consacré à l'éducation pour tous organisé en 2006 par l'UNESCO, les ministres de l'éducation ont reconnu qu'il fallait augmenter le financement de l'éducation et l'amener à 6 % du produit intérieur brut (PIB). La majeure partie de cette somme doit être consacrée à l'éducation de base. La Déclaration de Jakarta, adoptée en 2005 à l'issue de la Conférence internationale sur le droit à l'éducation de base en tant que droit fondamental de l'être humain et le cadre juridique de son financement, fait référence au problème du financement de l'éducation et reconnaît que celle-ci est un investissement pour la croissance économique et le développement futurs.

20. En avril 2006, le Comité de l'UNESCO sur les conventions et les recommandations a analysé les possibilités d'améliorer le suivi du droit à l'éducation. La quatrième réunion du Groupe conjoint d'experts sur le suivi du droit à l'éducation qui se tiendra durant cette session du Comité va aborder les questions soulevées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à Jakarta en décembre 2005, notamment en ce qui concerne la responsabilité de la communauté internationale de promouvoir une éducation de base gratuite. Le Groupe conjoint d'experts va également se pencher sur la jurisprudence nationale et internationale qui démontre que le droit à l'éducation est un droit juridiquement exécutoire.

21. En avril 2006, le Conseil exécutif de l'UNESCO a envisagé la création d'un réseau de spécialistes qui réaliseraient une analyse comparative des institutions, des législations et des politiques relatives au droit à l'éducation. L'UNESCO a continué de prêter une assistance technique aux États membres afin de leur permettre d'élaborer et d'actualiser leur législation nationale se rapportant au droit universel à l'éducation de base. La législation adoptée par le Brésil en février 2006 reconnaît que l'éducation de base doit être gratuite et obligatoire; une législation similaire est actuellement à l'étude au Kenya.

22. À l'occasion du 60^e anniversaire de l'UNESCO, une réunion d'experts de haut niveau a abordé la question du droit de l'éducation, en particulier l'éducation pour tous et les principes

fondamentaux de l'égalité des chances et de la non-discrimination. Les experts ont souligné l'incidence des instruments internationaux adoptés par l'UNESCO et le rôle de cette institution dans l'établissement de normes.

23. Une conférence régionale sur l'enseignement en matière de droits de l'homme, tenue à Tunis en février 2006 en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, s'est efforcée d'encourager les autorités nationales à analyser et améliorer la situation actuelle de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles.

24. L'UNESCO reconnaît l'importance des dimensions éducatives des autres droits contenus dans le Pacte, le droit à l'éducation étant essentiel à la réalisation de tous les autres droits de l'homme.

La partie publique de la séance est levée à 11 h 20.